

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

*Ouverture de la séance à : 20:00*

***Présents*** : Patrice ESPINASSE, Romain CHABRE, William GEORGES, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

***Absents excusés*** : Gérard PEREZ, Olivier DUFOUR.

***Absente*** : Delphine AGRAPART.

***Secrétaire de séance*** : Romain CHABRE

## Approbation du Conseil du 17 novembre 2020

Le compte-rendu de la séance précédente a été adressé à tous les Conseillers.

***Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité***

## Départ annoncé de l'atelier Kéolis

Le 25 novembre 2020, nous avons appris qu'un projet de transfert d'atelier était officiellement annoncé au personnel de l'atelier de Juré qui devrait rejoindre l'atelier Keolis du Coteau. La raison première de cette fermeture d'atelier, d'après la direction de l'entreprise, est économique : des investissements de plusieurs centaines de milliers d'euros seraient nécessaires pour mettre l'atelier de Juré aux normes qu'appliquent ce groupe de transport. Le Maire a aussitôt entrepris des démarches auprès des autorités (Sous-préfecture, Département, Communauté de Communes, Conseil Régional, DREAL, ...) afin de connaître les diverses possibilités offertes pour tenter de convaincre Keolis de revenir sur sa décision qui paraît, aujourd'hui, ferme et définitive. A ce jour aucune solution favorable à Juré ne semble poindre.

Une piste a été suivie pour contrôler les éventuelles obligations de dépollution qui pourraient être faites au dernier occupant. Malheureusement l'atelier n'a pas été déclaré en Installation Classée pour le Protection de l'environnement (ICPE) ; en conséquence la Dreal ne pourra pas intervenir sur ce dossier.

Après les démarches auprès des « institutionnels » entreprises par la mairie pour tenter de faire changer d'avis Keolis, il conviendrait d'indiquer le type de communication qui devra être utilisée par la Commune pour porter à la connaissance du grand public la décision brutale de Keolis qui va faire perdre une activité très importante pour la Commune.

***Même si le Conseil admet qu'il s'agisse d'une décision de management d'une entreprise privée, bien entendu le Conseil regrette le départ programmé de l'atelier Keolis de Juré. Il regrette la manière dont les choses se sont passées notamment l'absence d'informations transmises préalablement à la décision au personnel et à la municipalité. Le Maire communiquera à la presse locale et exprimera sa déception de n'avoir pas été écouté et encore moins entendu avant la prise de décision.***

## Indemnités de confection de documents budgétaires

Dans le cadre de la réforme des Trésoreries (rappel, en 2022 la Trésorerie de Saint Germain Laval va disparaître et nous dépendrons de la Trésorerie de Roanne), l'Etat a supprimé les indemnités de Conseils aux communes destinées aux Trésoriers municipaux. Cependant, l'état a laissé les indemnités de confection des documents budgétaires à la charge des Communes. Nous devons donc délibérer pour autoriser la commune à verser ce type d'indemnité

annuellement. Le montant brut à verser est de 100% du montant en vigueur soit en 2020 la somme de 30,49€ brut.

*Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide d'accorder des indemnités de confection des documents budgétaires à la Trésorière municipale pour la durée du mandat c'est à dire jusqu'en 2026 dans la mesure où la/le Trésorier(e) effectuera dans les conditions actuelles la confection des documents budgétaires. Le Conseil se réserve le droit d'annuler cette délibération si les conditions d'exécution de confection des documents budgétaires devaient évoluer dans le cadre de la réorganisation des services des trésoreries municipales.*

### **Institution d'une part fixe pour la redevance d'assainissement collectif et détermination des montants de la part fixe et de la part variable**

Une note a été adressée à tous les conseillers municipaux dans laquelle il était fait part de déséquilibre dans le budget fonctionnement de l'assainissement. En effet, pour les budgets assainissement, lorsque des investissements sont faits, il y a obligation de les amortir ce qui entraîne une épargne « forcée » sur le budget de fonctionnement qui nous permettra, cependant à terme, d'avoir la capacité de procéder à de nouveaux travaux. Ce principe qui s'impose à toutes les communes de France s'est malheureusement accentué par la loi NoTRE qui oblige les budgets annexes à avoir leur propre autonomie financière. Heureusement, pour les communes de moins de 3500 habitants, il est donné facilement la possibilité de subventionner les déficits du budget assainissement par une dotation du budget principal. Néanmoins, pour éviter une subvention trop importante qui défavoriserait les habitants sans assainissement collectif, il est envisagé de créer une redevance fixe et de procéder à une diminution de la part variable avec comme objectif d'augmenter les recettes du budget assainissement. Plusieurs scénarios sont envisagés :

- une part variable à 0,60 €/m<sup>3</sup> et une part fixe à 15 €/an
- une part variable à 0,60 €/m<sup>3</sup> et une part fixe à 25 €/an
- une part variable à 0,75 €/m<sup>3</sup> et une part fixe à 15 €/an
- une part variable à 0,75 €/m<sup>3</sup> et une part fixe à 25 €/an

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'institution de cette part fixe et de déterminer les montants de la part variable et de la part fixe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :*

- *Approuve l'institution d'une part fixe pour la redevance assainissement*
- *Dit que le montant de la part fixe est fixée à compter de l'année 2021 à 15€ par branchement*
- *Dit que le montant de la part variable s'élèvera, à compter de l'année 2021, à 0,75€/m<sup>3</sup> sur la base de la consommation d'eau*

### **Motion présentée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de ressource en eau**

Dans le cadre de la révision du SDAGE, la Région propose de prendre une motion afin que l'Agence de l'eau puisse permettre d'accroître les possibilités de stockage de l'eau, d'ouvrir une réflexion pour définir les débits mis à disposition des territoires de l'aval de notre bassin de manière fine ainsi que pour inciter à une meilleure efficacité des usages de l'eau. (voir motion en PJ).

*Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,*

- *décide d'apporter son soutien à la motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité des ressources en eau qui lui a été soumise*

### Aménagement du Bourg : avenant à une commande

Dans le cadre des travaux d'aménagement de bourg, phase finale, bâtiment de la rue des Jonquilles, il est apparu nécessaire à la commission bâtiments d'apporter une modification dans le descriptif des lots de travaux. Il convient de retirer les éléments ci-dessous des lots d'un projet futur et de les intégrer dès à présent dans le lot menuiserie extérieure de la phase finale d'aménagement du bourg.

- Dépose des deux cheminées
- Dépose des descentes en zinc et nouvelles descentes en zinc
- Bouchage de deux fenêtres
- Fourniture et pose d'un bardage bois

pour un montant de 4 100€ hors taxe selon le devis reçu de l'entreprise Gardette.

*Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,*

- *accepte l'avenant tel que présenté et indique que le Maire est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.*

### Réhabilitation de la maison des Jonquilles : choix des prestataires

Pour soutenir les entreprises du BTP, durement touchées par la crise sanitaire, un décret relève, pendant un an, à 70.000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux. Ce décret nous permet de contracter directement, et donc rapidement et plus simplement avec des entreprises et d'accélérer ainsi la reprise économique dans ce secteur qui mobilise une main d'œuvre nombreuse. Aussi il est présenté au conseil le résultat des consultations (voir annexe) et les préconisations de la commission bâtiments (voir ci-dessous).

### TABLEAU DES PRECONISATIONS DE LA COMMISSION

<i>LOTS</i>	<i>PRESTATAIRES</i>	<i>MONTANT HT</i>
Plomberie	CASTERAN	4 673,90 €
Chauffage	BEAUVOIR (ch. électrique étage)	1 088,48 €
Chauffage	CASTERAN (réversible 1 niveau)	3 969,00 €
Electricité	BEAUVOIR	5 624,05 €
Plaquiste	3P	17 085,88 €
Revêtement sol intérieur	MP FINITION	6 778,90 €
Menuiserie intérieure	<i>NON ATTRIBUE (estimé à 10 000€)</i>	10 000,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>49 220,21 €</b>

Il est demandé au Conseil d'approuver l'ensemble de ces prestations et de donner autorisation au Maire de passer les commandes correspondantes, étant entendu que le lot « menuiserie intérieure » ne devra en aucun cas dépasser le montant estimé de 10 000€ HT, faute de quoi le Conseil sera à nouveau consulté pour ce lot.

*Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,*

- *approuve les devis tels que présentés et préconisés par la commission bâtiment :*
- *donne autorisation au Maire d'approuver les devis et de passer commande aux*

- prestataires désignés par la Commission bâtiment ;*
- *donne pouvoir au Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.*

## **Réhabilitation du bâtiment de la Croix Saint Just : conventionnement APL et présentation de l'avant projet sommaire**

Le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur un projet de réhabilitation du bâtiment « école et mairie » de la rue de la Croix Saint Just. Le Conseil a sélectionné et confié une mission à un architecte pour qu'il envisage un avant projet sommaire destiné à se donner une idée des coûts de ce projet, d'envisager sa faisabilité et commencer à travailler sur les financements et subventions nécessaires.

### **L'avant-projet sommaire**

Cet avant-projet, accompagné de l'estimatif sommaire, établi par l'architecte a été adressé avant le Conseil aux Conseillers municipaux. Il a été également vu par la commission bâtiments qui approuve les grandes lignes de cet avant-projet et qui analyse les différents points susceptibles d'être améliorés. Il est demandé au Conseil de donner un avis sur ces esquisses.

### **L'avis de la commission bâtiments**

Les membres de la commission ont apporté les premières remarques suivantes :

- Pour la charpente, il semble que la tuile n'est pas prévu.
- Beaucoup de lignes avec de futures plus-value, peut être avoir des explications de l'architecte.
- Enduits de façades : il y a un point à voir car il annonce un crépi sur la totalité, ce serait dommage de cacher la façade en pierre.
- Sinon mise à part cela le reste parait bien.
- Eventuellement supprimer l'escalier et rajouter une rampe d'accès charriot pour profiter de la cour.
- demander une variante pour un ballon thermodynamique peut être moins complexe.
- Contrôler que les points où figurent le terme plus-value incluent bien, dans le montant de l'estimation, la plus value matérielle

### **Réalisation du projet**

Pour permettre de débiter ce projet il est nécessaire que le Conseil se prononce sur sa volonté de réaliser cette opération. A ce jour, en phase APS, ce projet se composera de :

<b>Corps de métiers</b>	<b>Montants Totaux</b>	<b>Montants « Adapté »</b>	<b>Montants Etage</b>
<b>Démolition, VRD, terrassement, gros-oeuvre</b>	22 100,00 €	19 100,00 €	3 000,00 €
<b>Charpente, Couverture, Zinguerie</b>	15 900,00 €	0,00 €	15 900,00 €
<b>Menuiseries extérieures bois</b>	27 900,00 €	15 900,00 €	12 000,00 €
<b>Menuiseries intérieures</b>	15 100,00 €	9 200,00 €	5 900,00 €
<b>Plâtrerie, peintures</b>	34 950,00 €	19 250,00 €	15 700,00 €
<b>Sols souples, faïences</b>	11 500,00 €	6 500,00 €	5 000,00 €
<b>Plomberie sanitaire</b>	15 050,00 €	10 050,00 €	5 000,00 €
<b>Electricité, chauffage</b>	19 050,00 €	10 000,00 €	9 050,00 €
<b>Façades</b>	14 300,00 €	0,00 €	14 300,00 €

<b>Métallerie</b>	3 400,00 €	3 200,00 €	200,00 €
<b>Sous-Total travaux</b>	179 250,00 €	93 200,00 €	86 050,00 €
<b>Honoraires architecte et AMO</b>	16 757,50 €	8 712,50 €	8 045,01 €
<b>Autres études complémentaires</b>	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL HT</b>	197 007,50 €	102 912,50 €	94 095,01 €
<b>Imprévus</b>	14 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL PROJET</b>	211 007,51 €	110 912,50 €	100 095,01 €

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur sa volonté de réaliser cette opération de réhabilitation d'une école/mairie en deux logements locatifs dont un logement adapté à la perte d'autonomie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité*

- *approuve le projet tel que présenté ci-dessus et dit qu'il y aura lieu de débiter le projet dès que possible*
- *décide de confier à Régis Combes la suite de la mission pour un avant projet définitif et précisera ultérieurement les conditions de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage*

### **Conventionnement des logements**

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur sa volonté de mettre les logements qui seront créés en convention APL (Annexe II à l'article D. 353-90 du code de la construction et de l'habitation) qui l'autoriserait à demander, sous conditions bien sûr, certaines aides financières principalement des subventions et des financements avantageux permettant de valoriser le patrimoine communal en proposant des logements locatifs. Cette convention est en cours de négociation avec les services de l'Etat mais il paraît nécessaire de délibérer afin de faire avancer certains dossiers de financement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité*

- *approuve le principe du conventionnement des deux logements à réhabiliter dans le bâtiment de la Croix Saint Just.*
- *Demande au Maire de débiter avec les services de l'état et la Caisse d'Allocations Familiales, les discussions pour fixer les conditions précises de ce conventionnement*
- *précise qu'après discussion les conditions du conventionnement devront être approuvées par le Conseil municipal.*

### **Demande de subvention par le Département**

Le projet d'appartement situé au rez de chaussée est un logement adapté à la perte d'autonomie et peut donc concourir à l'Appel à Partenariat lancé par le département et pour lequel nous devons déposer un dossier avant le 31 décembre 2020. Il convient pour cela de prendre en compte dans la réalisation du projet des exigences de cet appel à partenariat (qui semblent être parfaitement réalisables et qui sont déjà en grande partie incluses dans l'estimatif sommaire).

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>LOGEMENT ADAPTE</b>
<b>DEPENSES</b>	
<b>Etudes, Ingénierie, Assistance maîtrise d'ouvrage</b>	8 712,50 €
<b>Autres études</b>	1 000,00 €

<b>Travaux</b>	93 200,00 €
<b>Imprévus</b>	8 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>110 912,50 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Appel à Partenariat CD42</b>	45 000,00 € 40,57%
<b>Région Bonus Relance</b>	30 000,00 € 27,05%
<b>Etat (Palulos)</b>	750,00 € 0,68%
<b>Emprunt</b>	10 000,00 € 9,02%
<b>Auto financement</b>	25 162,50 € 22,69%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>110 912,50 € 100,00%</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- *approuve le projet de réhabilitation du rez de chaussée du bâtiment de la croix Saint Just en un logement adapté à la perte d'autonomie ;*
- *approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;*
- *autorise le Maire a faire une demande de subvention auprès de Département de la Loire en répondant à l'Appel à Partenariat lancé par le Départements ;*
- *donne pouvoir au Maire de signer tous documents en lien avec cette décision.*

### **Demande de subvention par la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Dans le cadre du plan de relance (mis en place par le Président de la Région) « Bonus Relance », la Mairie s'est positionnée sur le projet en déposant une fiche de recensement. Dans le cadre de ce « bonus relance », le Conseil doit se prononcer et donner autorisation au Maire de déposer une demande de subvention selon l'avant-projet sommaire reçu (voir détail ci-dessus) et selon le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>LOGEMENT ADAPTE</b>		<b>LOGEMENT ETAGE</b>		<b>TOTAUX PROJET</b>	
<i>DEPENSES</i>						
Etudes, Ingénierie, Assistance maîtrise d'ouvrage	8 712,50 €		8 045,01 €		16 757,51 €	
Autres études	1 000,00 €		0,00 €		1 000,00 €	
Travaux	93 200,00 €		86 050,00 €		179 250,00 €	
Imprévus	8 000,00 €		6 000,00 €		14 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>110 912,50 €</b>		<b>100 095,01 €</b>		<b>211 007,51 €</b>	
<i>RECETTES</i>					0,00 €	
Appel à Partenariat CD42	45 000,00 €	40,57%	0,00 €	0,00%	45 000,00 €	21,33%
Région Bonus Relance	30 000,00 €	27,05%	50 000,00 €	49,95%	80 000,00 €	37,91%
Etat (Palulos)	750,00 €	0,68%	750,00 €	0,75%	1 500,00 €	0,71%
Emprunt	10 000,00 €	9,02%	30 000,00 €	29,97%	40 000,00 €	18,96%
Auto financement	25 162,50 €	22,69%	19 345,01 €	19,33%	44 507,51 €	21,09%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>110 912,50 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>100 095,01 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>211 007,51 €</b>	<b>100,00%</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- *approuve le projet de réhabilitation du bâtiment de la croix Saint Just en deux logements dont un logement adapté à la perte d'autonomie ;*
- *approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;*
- *autorise le Maire a faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan « Bonus Relance » ;*

- *donne pouvoir au Maire de signer tous documents en lien avec cette décision.*

### **Demande de financement par l'Etat**

Parallèlement aux négociations avec les services de l'Etat sur le conventionnement APL, il a été fait des demandes sur les possibilités de subventions ou de financements liés à cette opération (notamment un Palulos). Le Conseil doit se prononcer et donner autorisation au Maire de déposer une demande d'aide et de soutien selon les disponibilités de l'Etat.

*Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- *approuve le projet de réhabilitation du bâtiment de la croix Saint Just en deux logements dont un logement adapté à la perte d'autonomie ;*
- *approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;*
- *autorise le Maire à faire toute demande pour bénéficier de subventions et de conditions de prêts avantageuses;*
- *demande au Maire de communiquer régulièrement au Conseil les éléments concernant cette opération et les conditions d'intervention de l'Etat*
- *donne pouvoir au Maire de signer tous documents en lien avec cette décision.*

### **Report du recensement 2021 à 2022**

En raison de la crise sanitaire, l'INSEE vient d'être autorisé par l'Etat à reporter le recensement prévu en 2021 et à l'organiser en 2022. La Commune est concerné par ce recensement et nous devons annuler la délibération de nomination de l'agent recenseur que nous avons prise au Conseil du mois d'octobre 2020.

### **Prêt de Trésorerie du BP au Budget Assainissement**

Afin de pouvoir envisager un remboursement anticipé d'un prêt à court terme contracté en 2020 par le budget assainissement auprès du Crédit mutuel (même si le taux d'intérêts est assez bas), il va être nécessaire que le Budget Principal consente un prêt de 10 000€ au Budget Assainissement. La trésorerie du budget principal permet largement de financer ce prêt qui permettra au budget assainissement de subir moins de frais financiers.

*Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le prêt de trésorerie d'un montant de 10 000€ du Budget Principal pour le Budget Assainissement afin de permettre à celui-ci de procéder à un éventuel remboursement anticipé d'un emprunt bancaire souscrit auprès du Crédit Mutuel.*

### **Décisions modificatives**

En cette période de fin d'année et compte tenu

- des contraintes administratives budgétaires,
- de versements anticipés de subventions,
- d'éventuels besoins de remboursement anticipé d'emprunt,
- de projets qui vont débiter en début d'année avant le vote du budget investissement,

il est nécessaire de passer des décisions modificatives afin que nous puissions régler les prestataires et encaisser les subventions avant le vote du budget 2021.

Au budget assainissement : pour la mise à disposition d'un emprunt du budget principal pour le budget assainissement :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunts en euros		28 000.00
2315 - 11	Installat <sup>o</sup> , matériel et outillage technique		-18 000.00
1687 - 11	Autres dettes	10 000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>10 000.00</b>	<b>10 000.00</b>

Au budget principal : pour l'attente d'une subvention non budgétée en début d'année :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2315 - 70	Installat <sup>o</sup> , matériel et outillage techni		20 250.00
2132 - 69	Immeubles de rapport		-10 000.00
21311 - 69	Hôtel de ville		10 000.00
1323 - 70	Subv. non transf. Départements	20 250.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>20 250.00</b>	<b>20 250.00</b>

Au budget principal : pour la mise à disposition par le budget principal de 10 000€ au budget assainissement

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
274	Prêts		10 000.00
21571 - 67	Matériel roulant		-10 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,*

- approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.*

### Questions diverses et interventions

**Appel à projet Leader Pays Roannais** : pour information, le programme Leader Roannais (fonds européen géré par la Région) est destiné à financer des projets pour renforcer l'économie de proximité. La Communauté de communes est partie prenante de ce programme. En annexe, vous trouverez l'appel à projet. Cette information vous est donnée car il est nécessaire que l'information puisse arriver aux potentiels porteurs de projets susceptibles d'être aidés financièrement. Le Maire est le représentant de la CCPU dans cette structure et il a constaté qu'assez peu de projets sur notre secteur ont pu profiter de cette opportunité. Bien entendu les éventuels personnes intéressées peuvent s'adresser en Mairie (ou en CCPU).

**Proposition de mise à disposition d'une enveloppe de crédit** de 100 000€ par le Crédit Agricole, compte tenu du faible endettement de la commune et du souhait de cette banque d'appuyer l'activité économique locale.

**Carte des secteurs opérationnels du SDIS** : le SDIS nous a informé qu'il procédait à des corrections de la délimitation des secteurs d'interventions par les casernes. En annexe, la carte des secteurs de Juré avec les casernes d'interventions. A notre niveau, il ne semble pas qu'il y ai de modification.

**Distribution des colis CCAS** : les responsables de l'organisation des colis vont vous donner les informations concernant la date de mise à disposition des colis et la répartition des tournées. Attention, cette année il y a des sachets de petits biscuits de la maison Fournit qui sont frais et qui ne peuvent pas trop attendre.



**Distribution calendrier OM-CCPU** : la CCPU va faire distribuer le calendrier des enlèvement des ordures ménagères. Cependant le contrat souscrit ne couvre pas les résidences secondaires. Nous allons faire passer aux conseillers la liste de ces résidences secondaires et chaque Conseiller pourra prendre quelques calendrier à distribuer.

**Compétence transports scolaires et interurbains** : la loi NoTR a transféré la compétence transports scolaires et interurbain du Département à la Région. Dans un premier temps, la Région avait délégué au Département cette compétences depuis 2017. La Département nous informe qu'à compter du 1/1/2021, la Région reprendra entièrement cette compétence et le Département ne pourra plus répondre à tous sujets liés aux transports.

**PNR Livradois Forez/SMMM** : Vous êtes conviés à participer à une visio conférence le 4/1/21 au cours de laquelle sera évoquée la/les possibilité(s) d'une entrée dans le parc naturel régional (PNR Livradois Forez. Nous serons dans l'avenir consultés pour éventuellement rejoindre le Parc. Il faudra alors que nous soyons particulièrement informés pour pouvoir juger de cette opportunité et bien savoir les avantages et les inconvénients de cette possible adhésion. En annexe un courrier du Président du SMMM, Antoine Vermorel.

**La séance est levée à 22:00**